



SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DU CENTRE SBAN EQUIPIER(E) SURVEILLANT(E) DES BAINADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES



Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6, rue du Verger
CS 40078
76192 YVETOT CEDEX



Groupements territoriaux Ouest/Sud/Est

Missions du SDIS

- la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- la mise en œuvre des secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation
- la préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours
- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile.

Dimensionnement du Département

1 276 908 habitants
6 278 km²
708 communes
59 établissements classés SEVESO II
2 centrales nucléaires de production d'électricité (Paluel et Penly)

Liaisons hiérarchiques

N+1 :
Opérationnellement : le chef de poste
Administrativement : le chef de secteur/planificateur
N+2 :
Le chef du centre SBAN

Liaisons fonctionnelles

Internes : chef de poste et équipiers
Externes : usagers et élus

Lieux de surveillance des baignades et des activités nautiques (liste pouvant faire l'objet d'évolutions)

SECTEURS	Plages surveillées
SUD	Base nautique de Jumièges / Base nautique de Bédanne
OUEST 2	Saint-Jouin-Bruneval / Etretat / Fécamp / Saint-Pierre-en-Port / Les Grandes Dalles / Les Petites Dalles
EST 2	Pourville (Hautot-sur-Mer) / Dieppe (3 postes de secours) / Quiberville / Sainte-Marguerite-sur-Mer
EST 3	Base nautique du Lac de Caniel / Veules-les-Roses / Saint-Valery-en-Caux / Veulettes-sur-Mer / Saint Aubin sur mer
EST 4	Saint-Martin-en-Campagne / Mesnil Val (Criiel-sur-Mer) / Criiel-sur-Mer Le Tréport

Missions principales

Sous les ordres du chef de poste :

Ouvre et prépare le poste de secours ;

Participe à la formation du jour ;

Respecte le dispositif de surveillance de baignades et activités nautiques ainsi que le règlement intérieur du SDIS76 sur le poste de secours ;

Assure la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Effectue de la prévention ;

Effectue des interventions aquatiques si nécessaire ;

Entretient le poste et le matériel ;

Tient à jour la main courante.

Période d'engagement

Engagement en tant que sapeur-pompier volontaire rattaché au centre de la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Filières et plages de grades du poste

Sapeur-pompier volontaire ou professionnel qui intègre le centre SBAN en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Conditions d'engagement

Conditions obligatoires :

Formations et diplômes

- Etre titulaire du BNSSA
- Etre titulaire du PSE2 ou équipier SUAP
- Avoir fait le stage d'adaptation aux risques locaux de la Seine-Maritime ou être titulaire du SSA (surveillance et sauvetage aquatique) littoral

Aptitude médicale

Aptitude médicale reconnue par un médecin de sapeurs-pompiers

Savoir-faire

- Sensibilité affirmée pour le domaine aquatique
- Bonne condition physique
- Capacité à rendre compte
- Sens des responsabilités.

Savoir-être

- Rigueur, discipline
- Ponctualité
- Qualités relationnelles
- Réactivité



Conditions d'exercice du poste

- Grande disponibilité compte-tenu de la forte sollicitation durant la saison de surveillance des plages avec 1 repos hebdomadaire obligatoire ;
- Horaires de surveillance de 9 heures par jour (10h-19h) ; la prise de fonction se fait 1 heure avant l'ouverture du poste de secours ;
- Par nécessité de service, l'agent peut être affecté sur un autre secteur.
- Une astreinte, selon les besoins de service, pourra être sollicitée pour permettre de palier un renfort ou une carence imprévue.



Les effets d'habillement et matériels collectifs du poste de secours sont à la charge du Sdis76.

L'agent sera équipé de son propre matériel (palmes – masque – tuba)

Indemnités : référence = arrêté du 22 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-po volontaires.

L'agent percevra l'indemnité en fonction de son grade et au taux de vacation en vigueur.

Une valorisation des dimanche et jours fériés sera appliquée conformément à la réglementation en vigueur.

Le taux d'astreinte sera celui en vigueur au sein du Sdis76.

Pour reconnaître la fidélité et la valoriser, les sapeurs-pompiers du centre SBAN qui justifient de six saisons successives et qui ont respecté le nombre minimum de surveillances par saison au profit du Sdis76, bénéficient d'une majoration forfaitaire de 7 % à partir de la 7ème année et 21 % à partir de la 10ème année.

Le nombre d'indemnités par mois est conditionné au respect d'un repos hebdomadaire.

Prise en charge du repas du midi à hauteur de la valeur faciale du ticket restaurant du Sdis76.

Possibilité d'hébergement à proximité de certains postes de secours.



MAJ : 19/12/2022

PB : Oui Non



- Voie statutaire
- Voie contractuelle (durée réglementaire maximale) :



plages@sdis76.fr

Groupement des Opérations : 02.35.56.11.31